



Dijon, le 04 avril 2019

Accidents du Travail et Maladies Professionnelles

Votre interlocuteur : Catherine Pemon
Téléphone : 0969362050
Réf. du destinataire : 38396734600016
Dossier : 1 61 07 21 423 001 (UR04)
GRAS BERNARD

Objet : MP refus prise en charge employeur
Recommandé avec accusé de réception

LP: 2C 142 410 1964 6



000058-01/01-0-0-0 - CEL

DOMAINE A F GROS
LA GARELLE
GDE RUE
21630 POMMARD



Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L.461-1 du Code de la sécurité sociale, est reconnue d'origine professionnelle toute maladie référencée dans un tableau de maladie professionnelle agricole et remplissant les conditions dudit tableau ou à défaut après avis d'un comité régional de reconnaissance de maladie professionnelle.

Une demande de reconnaissance de maladie professionnelle "Spondylolisthésis" non référencée dans un tableau MP agricole, du 17/01/2017 dont la première constatation médicale est le 17/01/2017 concernant :

GRAS BERNARD JEAN MARCEL
5 RUEL RICHEBOURG
CHEZ MME NATHALIE QUINARD
21630 POMMARD

a été déposée auprès de notre caisse de MSA.

Nous vous informons qu'après instruction du dossier de votre salarié(e), la maladie à l'origine de la demande, fait l'objet d'un refus de prise en charge pour les motifs suivants :

➤ La maladie n'est désignée dans aucun tableau de MP agricole. L'existence d'un lien direct entre la pathologie et les activités professionnelles ne peut être retenue.

Si vous contestez cette décision, vous pouvez, dans le délai de deux mois à compter de la réception de la présente notification, saisir, par courrier, Monsieur le Président de la Commission de Recours Amiable de votre caisse de MSA (Article R.142-1 et suivants du Code de la sécurité sociale).

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable de Département

Geoffroy Piquerey